

APPEL DES ÉXILÉS

# “LE BANQUET DES DUBLINÉS”

vendredi 10 novembre, à 12H

**BANQUET DES DEMANDEURS D’ASILE  
devant la Préfecture de Marseille**



**STOP AU RÉGLEMENT DUBLIN - Depuis plusieurs mois, l’État bloque l’enregistrement des demandes d’asile.**

En systématisant la procédure Dublin à l’encontre des nouveaux arrivants, les préfétures refusent l’enregistrement de leur demande d’asile en France et programment leur expulsion vers les pays d’entrée en Europe (Italie, Espagne, Grèce) Or, non seulement les procédures d’asile ne sont plus garanties dans ces états, mais ces états expulsent à tour de bras vers le pays d’origine : au Soudan, au Tchad, au Niger, en Guinée... Cette politique a pour objectif d’empêcher l’accès à l’asile pour l’écrasante majorité des populations migrantes en France et est un signal négatif lancé aux réfugiés d’Afrique et d’Asie qui tenteraient de rejoindre l’Europe.

**DROIT D’ASILE POUR TOUS ET TOUTES !  
STOP DUBLIN\* ! STOP EXPULSIONS !**

**Avec le soutien du Collectif El Manba / Soutien Migrant.e.s 13  
et de la Coordination Régionale sud-est des collectifs contre les frontières**

# CONTRE LA PROCÉDURE DUBLIN\*

## EN FRANCE

### LE DROIT D'ASILE N'EXISTE PLUS

\* DUBLIN est un règlement européen voté au parlement en 2013 selon lequel l'État responsable de la demande d'asile d'un.e migrant.e est le premier pays par lequel le.a migrant.e est entré.e dans le territoire européen\*\*.

Toutes les personnes migrantes qui circulent en territoire européen sont forcées de donner leurs empreintes digitales aux autorités de chaque pays qu'elles traversent. Les empreintes prélevées sont enregistrées dans un fichier (EURODAC) accessible par tous les états européens afin de contrôler les migrants et les renvoyer dans le premier pays d'entrée.

Donc, si une personne dépose sa demande d'asile à Marseille, elle sera placée en procédure Dublin car elle est passée au préalable par l'Italie.

Dans un délai de 6 mois après le premier enregistrement du migrant-e à la préfecture, la France va demander à l'Italie de le reprendre.

Si après 6 mois la personne migrante n'a pas été reprise par l'Italie et qu'elle est toujours en France, la procédure Dublin n'est plus valide.

On dit que la personne est *dédubliné*, elle peut alors déposer sa demande d'asile à Marseille.

Mais en réalité, l'Italie est débordée, elle ne donnera même pas de réponse. Pendant ces 6 mois d'attente, la personne exilée va soit être accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence pour Dublinés, un PRAHDA\*\*\*, soit elle va devoir survivre dans la rue.

À l'issue de ces 6 mois, cette absence de réponse sera péçue par la préfecture comme un accord de l'Italie à reprendre le demandeur d'asile.

On lui remettra alors une OQTF (obligation de quitter le territoire français) et un routing (un billet d'avion pour une expulsion en Italie).

Voici ce que vivent aujourd'hui les demandeurs d'asile.

Voici la politique d'expulsion menée par l'État français

Voici désormais que vous êtes informés

## **SOLIDARITÉ MAXIMALE :**

**CONTRE** la procédure Dublin et le torpillage du droit d'asile !

**CONTRE** les PRAHDA-PRISONS

**CONTRE** les expulsions !

**CONTRE** les frontières et le tri des étrangers !

**CONTRE** le protectionnisme capitaliste

**CONTRE** le racisme et la peur de l'autre !